

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DJS 218

2012 DPVI 2 Subvention (45.000 euros) et convention avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (18e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) - 24/30, rue Polonceau (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) - 24/30, rue Polonceau (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836/D01582).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- 35.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour son projet Prévention des risques de marginalisation des jeunes de 13 à 16 ans (2012_02640),
- 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15001 : Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers pour ses projets de Prévention des risques de marginalisation des 6/13 ans (2012_02637/2012_02639/2012_02641).